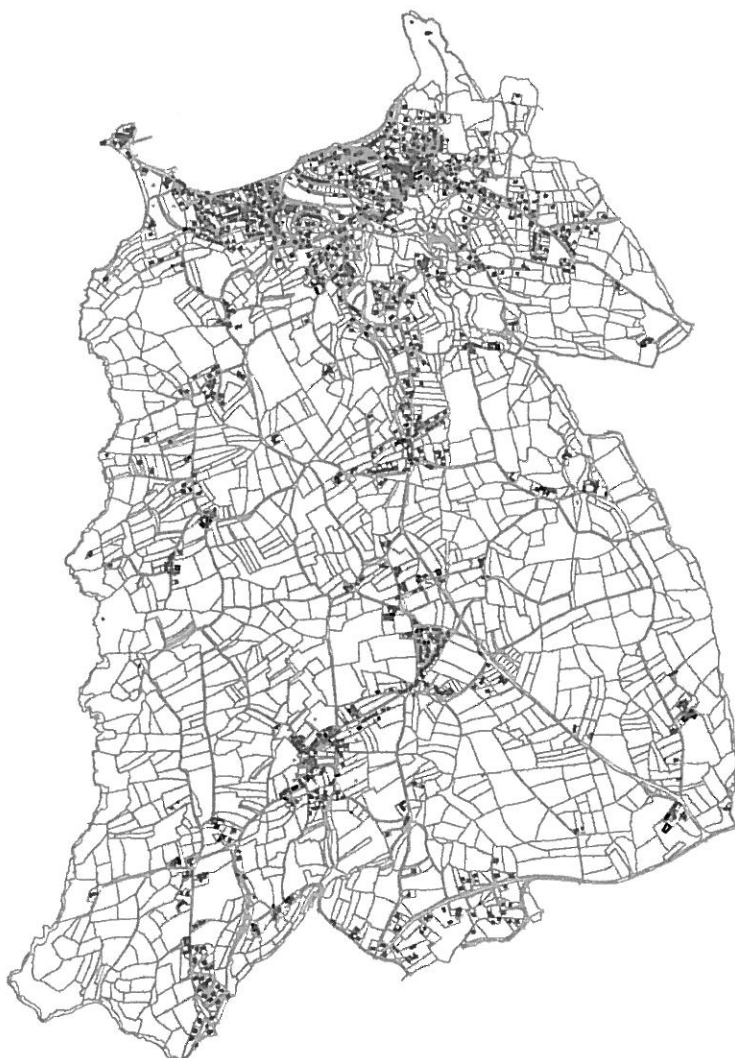




Commune de **TREDREZ LOCQUEMEAU**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Elaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal le : 06 novembre 2003
Débat préalable du PADD organisé le : 27 avril 2006
Passage en C.D.N.P.S pour les espaces boisés classés le : 08 février 2007
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 27 septembre 2007
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 12 octobre 2009



LEOPOLD Bernard - Architecte D.P.L.G et Urbaniste
15 place des Otages - 29600 MORLAIX

Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (Art. L 123-1 du Code de l'urbanisme).

A partir de l'analyse de la situation actuelle de la commune, au regard des prévisions économiques, démographiques et des besoins énoncés par la municipalité, il est établi un diagnostic qui fait ressortir :

- les contraintes applicables au territoire communal,
- les enjeux retenus par la municipalité et les personnes publiques associées à la révision du P.L.U.

De ces deux critères, découle le projet d'urbanisme à long terme : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**.

Titre 1 : Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de TREDREZ LOCQUEMEAU reposent sur la mise en cohérence de différents critères, à la fois objectifs (contraintes naturelles, réglementaires, techniques, ...) auxquels le territoire communal est soumis, et subjectifs (choix politiques, définition des priorités, ...).

Ces orientations d'aménagement et d'urbanisme à long terme de la commune de TREDREZ LOCQUEMEAU, se définissent à partir des thématiques suivantes :

- **LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **LA MAITRISE DE L'URBANISATION**
- **LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- **LE DEVELOPPEMENT ET L'AMELIORATION DES RESEAUX DE CIRCULATION**
- **LA PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS PROPRES A DYNAMISER LA COMMUNE**

LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Maintenir et renforcer la filière pêche au port de LOCQUEMEAU, activité traditionnelle ayant forgé l'identité même de la commune.
- Conforter la vocation touristique de la commune au travers de la préservation des espaces remarquables littoraux et l'amélioration des structures touristiques, notamment en matière de plaisance et de structures d'hébergement.
- Assurer la pérennité de la zone artisanale de Pennespig en bordure de la RD 88 par le maintien des surfaces encore disponibles.
- Renforcer le rôle commercial des pôles de LOCQUEMEAU et TREDREZ afin d'y assurer une mixité des fonctions urbaines et une activité commerciale tout au long de l'année.
- Maintenir et préserver l'activité agricole en favorisant le développement cohérent des exploitations.

LA MAITRISE DE L'URBANISATION

- Développer de façon raisonnée l'urbanisation avec une priorité au renforcement des agglomérations qui disposent de l'ensemble des réseaux, équipements et services : le bourg de TREDREZ et la structure urbaine de LOCQUEMEAU, en assurant entre les deux une coupure "verte" prioritaire.
- Permettre l'accueil des populations du bassin d'emplois de LANNION par la mise à disposition de terrains constructibles pour l'habitat individuel, et ce dans un respect de mixité sociale.
- Susciter une programmation dans le temps et dans l'espace des zones à urbaniser en développant en priorité :
 - les sites de Kersalic, Kergerwenn, Kinier et de Milin Avel en continuité de l'agglomération de LOCQUEMEAU,
 - le site des Quatre Chemins en continuité du centre bourg de TREDREZ.
- Constituer des réserves d'urbanisation sur du long terme sur les sites de Kerello et Kergerwenn en continuité de l'agglomération de LOCQUEMEAU et au Roudour et rue Le Gonidec dans le prolongement du bourg de TREDREZ.
- Promouvoir une densification du hameau de Kerc'hamm Uhelañ par le comblement des dents creuses existantes, dans le respect des dispositions de la Loi Littoral.
- Privilégier l'accueil des populations en résidence principale afin d'assurer une activité pérenne et permanente tout au long de l'année sur la commune.
- Assurer une mixité et une complémentarité habitat – commerces – services entre les pôles de LOCQUEMEAU et TREDREZ.
- Mettre en valeur les hameaux ruraux (répertoriés par l'étude de la Z.P.P.A.U.P), en favorisant la rénovation, le changement de destination par la reprise d'anciens bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial.
- Contenir l'urbanisation existante au sein des hameaux ruraux à vocation agricole avec des possibilités d'évolution ponctuelle (annexes, extensions...) : Toull al Lann et Rîgourc'hant, ...

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Maintenir une zone agricole équilibrée sur l'ensemble du territoire communal notamment par l'adoption de mesures agro-environnementales (talus, haies, ...).
- Protéger, entretenir et mettre en valeur les zones de vallées, zones humides (vallées de Koad Tredraezh et Traou Bigod) et boisements significatifs.
- Protéger durablement l'espace littoral remarquable de la commune, atout majeur de TREDREZ LOCQUEMEAU, afin de garantir la diversité naturelle, écologique et floristique de la commune.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune en lien avec l'étude de la Z.P.P.A.U.P.
- Conserver, entretenir et valoriser les sentiers de randonnée dans la perspective d'une découverte du territoire.

LE DEVELOPPEMENT ET L'AMELIORATION DES RESEAUX DE CIRCULATION

- Proposer une diversification des cheminements légers (pistes cyclables, cheminement interquartiers, ...) au sein des futures opérations d'aménagement.
- Sécuriser la RD 88, axe structurant du territoire reliant le carrefour de Saint Jean au bourg de TREDREZ et au port de LOCQUEMEAU.
- Améliorer « la lisibilité » de l'entrée principale de la commune, à partir de la RD 786, par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Assurer une bonne desserte du Sud de la commune, à partir de la RD 786.
- Conserver généralement l'emprise des voies secondaires et leurs abords (talus, ...).

LA PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS PROPRES A DYNAMISER LA COMMUNE

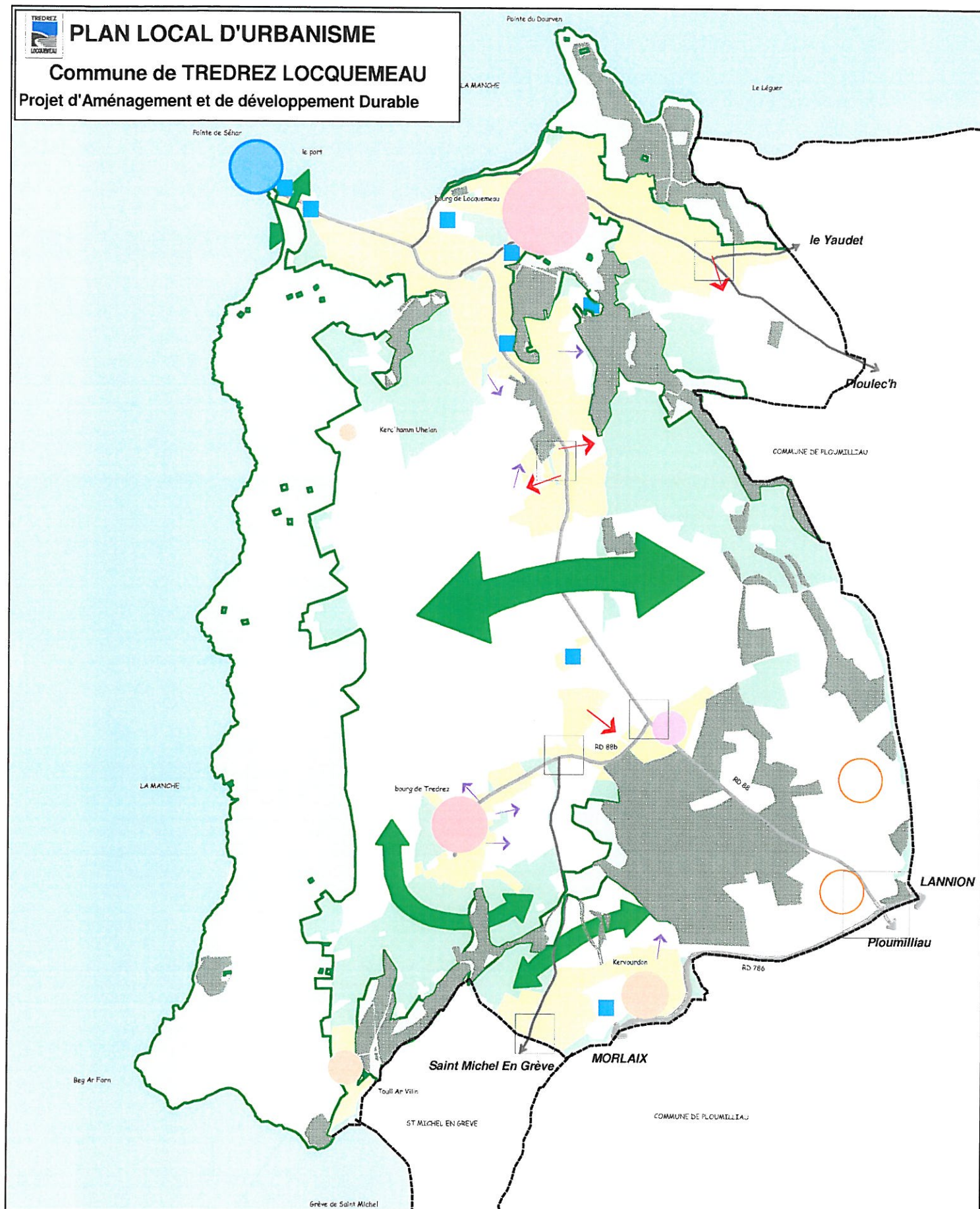
- Créer une maison de la pêche au port de LOCQUEMEAU pour la commercialisation et la valorisation des produits de la mer.
- Réserver un terrain pour permettre l'implantation d'un équipement sportif à Wazh Haleg.
- Assurer la pérennité du pôle sportif de TREDREZ par le maintien des surfaces constructibles existantes.
- Réaliser l'extension programmée de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées à LOCQUEMEAU.
- Aménager le centre du Vorlenn afin d'y assurer sa pérennité.
- Créer un lieu de réunion au bourg de TREDREZ et une salle d'animation au port de LOCQUEMEAU (bâtiment de la Coopérative).



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de TREDREZ LOCQUEMEAU

Projet d'Aménagement et de développement Durable



Le développement économique

- renforcement de la filière pêche au port
- préservation du potentiel agricole
- site d'activité artisanal à conforter
- valorisation des structures touristiques
- exploitation agricole à pérenniser

La maîtrise de l'urbanisation

- pôle urbain principal
- pôle urbain secondaire
- tissu urbain à densifier
- développement urbain à court terme
- réserve d'urbanisation

La protection de l'environnement

- espace remarquable du littoral
- espace naturel à préserver
- espace boisé classé
- coupure d'urbanisation
- exploitations agricoles

Les réseaux de communication

- axe d'intérêt majeur
- voie d'intérêt départemental
- voie d'intérêt local
- carrefour stratégique

Programmation d'équipements

- amélioration et création des équipements existants

Echelle: 1/15000e d'après fond de plan cadastral